

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU l'arrêté n° 2026-07068 du 12 juin 2026 du Président du Conseil départemental, certifié exécutoire à compter du 01 juillet 2026, portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Mobilités du Département,
VU la hiérarchisation du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,
VU la demande en date du 07/10/2026 émise par le DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU les modalités d'exploitation définies pour réaliser les travaux projetés,
VU l'arrêté n°RRD-2026-03187 en date du 04/09/2026, portant réglementation de la circulation, du 14/09/2026 au 04/12/2026, D216A du PR 0+0238 au PR 1+0131 (DINGY-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,
Considérant que des travaux de sécurisation contre les chutes de pierres sur la RD 16 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, du 14/09/2026 au 04/12/2026 sur la RD216A,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°RRD-2026-03187 en date du 04/09/2026, portant réglementation de la circulation D216A du PR 0+0238 au PR 1+0131 (DINGY-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération, est abrogé.

ARTICLE 2 - MESURES TEMPORAIRES GÉNÉRALES

La circulation de tous les véhicules sur la RD216A du PR 0+0238 au PR 1+0131, est réglementée comme suit du 14 septembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus :

- **Par alternat manuel (piquets K10), pendant la période du 14/09/2026 au 04/12/2026, du lundi au vendredi de 6h30 à 9h00, de 12h30 à 13h30 et de 16h30 à 19h30,**
- **Par coupure du sens de circulation des PR croissants, (sens Dingy-Saint-Clair / Naves-Parmelan) pendant la période (hors alternat) du 14/09/2026 au 04/12/2026, 24h/24h, 7j/7j,**
- **Par limitation de vitesse à 50 km/h pendant la période du 14/09/2026 au 04/12/2026, 14h/24h, 7j/7**

ARTICLE 3 : MESURES TEMPORAIRES COMPLÉMENTAIRES

- Dépassement : Les dépassements sont interdits sur toute la longueur du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
- Stationnement : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.
- **Prise en compte des cycles : le passage des cycles n'est pas autorisé dans le sens des PR croissants (sens Dingy-Saint-Clair / Naves-Parmelan).**
- Prise en compte des piétons : Le passage de piétons n'est pas autorisé sur l'emprise de la réglementation.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

La signalisation et le balisage sont mis en place, entretenus et déposés par les services du Département.

Le contrôle de l'ensemble de la signalisation et du balisage est assuré par : le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.

ARTICLE 5 : INTERVENANTS

Le présent arrêté concerne les mesures temporaires de circulation sur la portion du RRD74 concernée par la réalisation des travaux visés supra.

Il s'applique notamment à tous les intervenants concernés par ce chantier.

ARTICLE 6 : INFORMATION AU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Le titulaire du présent arrêté est tenu d'informer par message électronique le gestionnaire de voirie départemental territorialement compétent, de la date effective de démarrage des travaux au moins 48 heures à l'avance.

Il devra identifier un responsable technique de l'entreprise chargée de la signalisation, mobilisable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ainsi qu'un suppléant, et donner leurs coordonnées (téléphone et mail) à ce gestionnaire, dans ce même délai.

ARTICLE 7 : RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.inforoute74.fr et au droit du chantier.

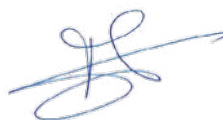
A ANNECY, le 07 octobre 2026

Le Président,
Martial SADDIER

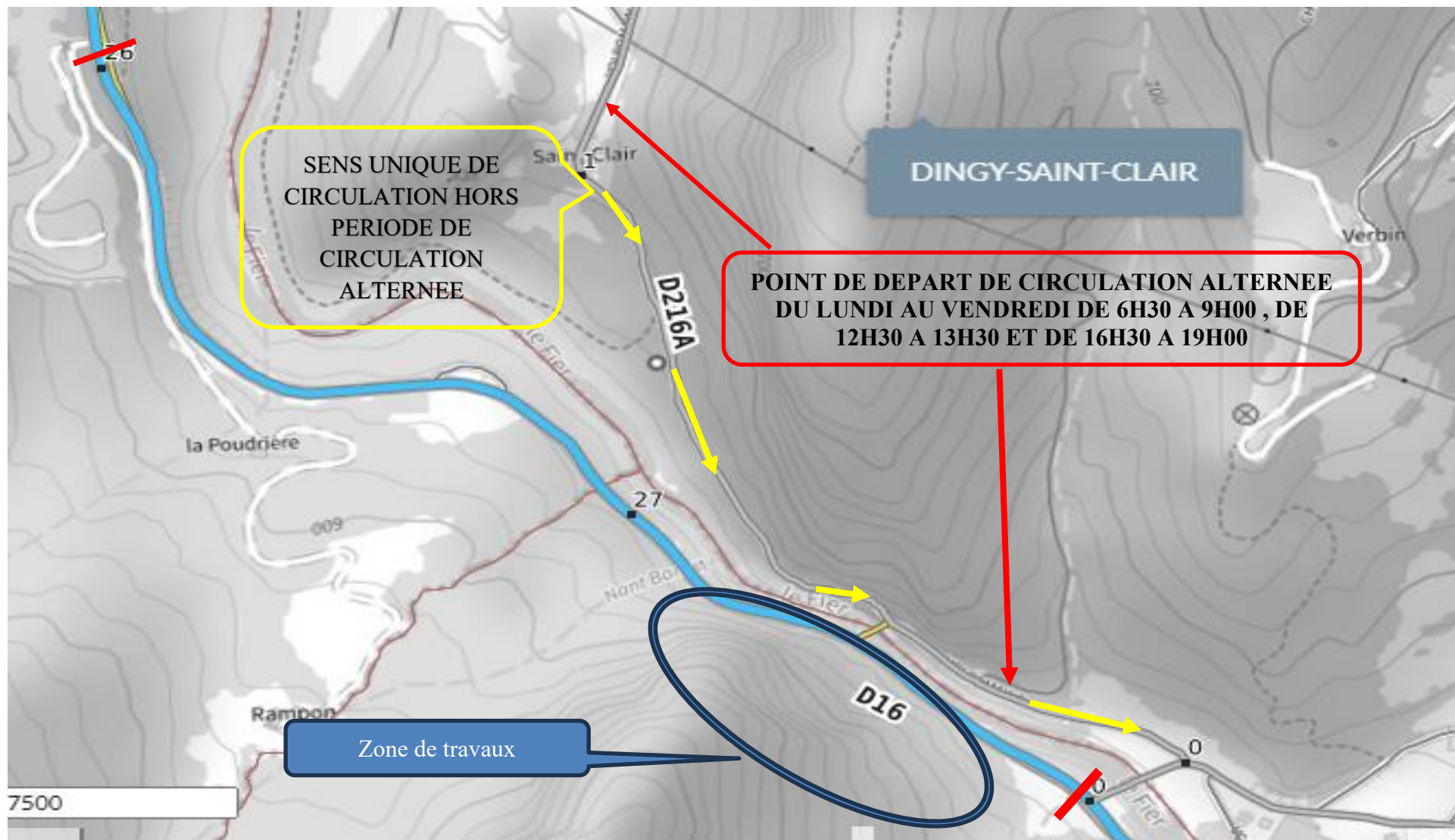
Par délégation

Responsable service Gestion du Domaine Public
d'Annecy,

Frédérique BENOIT-JEANNIN



Plan de circulation RD 216 a (voie romaine) pendant les travaux de protection contre les chutes de pierres RD 16 du 14 septembre 2026 au 4 décembre 2026



DGA INFRASTRUCTURE ET MOBILITES
Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'Annecy Est
Chemin des Carrières - 74000 Annecy
T / 04.50.33.20.94 - PR-CERD-Annecy-Est@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU l'arrêté n° 2026-07068 du 12 juin 2026 du Président du Conseil départemental, certifié exécutoire à compter du 01 juillet 2026, portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Mobilités du Département,
VU la hiérarchisation du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,
VU la demande émise par l'entreprise DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU les modalités d'exploitation définies pour réaliser les travaux projetés,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,
Considérant que des travaux de sécurisation contre les chutes de pierres sur la RD 16 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, du 14/09/2026 au 04/12/2026 sur la RD216A,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - MESURES TEMPORAIRES GÉNÉRALES

La circulation de tous les véhicules sur la RD216A du PR 0+0238 au PR 1+0131, est réglementée comme suit du 14 septembre 2026 à 10h00 au 4 décembre 2026 inclus à 15h00:

- **Par alternat manuel (piquets K10), pendant la période du 14/09/2026 au 04/12/2026, du lundi au vendredi de 6h30 à 9h00, de 12h30 à 13h30 et de 16h30 à 19h00,**
- **Par coupure du sens de circulation des PR croissants (Sens Dingy Saint Clair /Naves Parmelan) pendant la période (hors alternat) du 14/09/2026 au 04/12/2026, 24h/24h, 7j/7j,**
- **Par limitation de vitesse à 50km/h pendant la période du 14 /09/2026 au 04/12/2026, 24h/24h, 7j/7**

ARTICLE 2 : MESURES TEMPORAIRES COMPLÉMENTAIRES

- Dépassement : Les dépassements sont interdits sur toute la longueur du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
- Stationnement : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.
- **Prise en compte des cycles : le passage des cyclistes n'est pas autorisé dans le sens des PR croissants (sens Dingy Saint Clair /Naves Parmelan) .**
- Prise en compte des piétons : Le passage de piétons n'est pas autorisé sur l'emprise de la réglementation .

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

La signalisation et le balisage sont mis en place, entretenus et déposés par les services du Département.

Le contrôle de l'ensemble de la signalisation et du balisage est assuré par : le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.

ARTICLE 4 : INTERVENANTS

Le présent arrêté concerne les mesures temporaires de circulation sur la portion du RRD74 concernée par la réalisation des travaux visés supra.

Il s'applique notamment à tous les intervenants concernés par ce chantier.

ARTICLE 5 : INFORMATION AU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Le titulaire du présent arrêté est tenu d'informer par message électronique le gestionnaire de voirie départemental territorialement compétent, de la date effective de démarrage des travaux au moins 48 heures à l'avance.

Il devra identifier un responsable technique de l'entreprise chargée de la signalisation, mobilisable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ainsi qu'un suppléant, et donner leurs coordonnées (téléphone et mail) à ce gestionnaire, dans ce même délai.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.inforoute74.fr et au droit du chantier.

A ANNECY, le 04 septembre 2026

Le Président,
Martial SADDIER

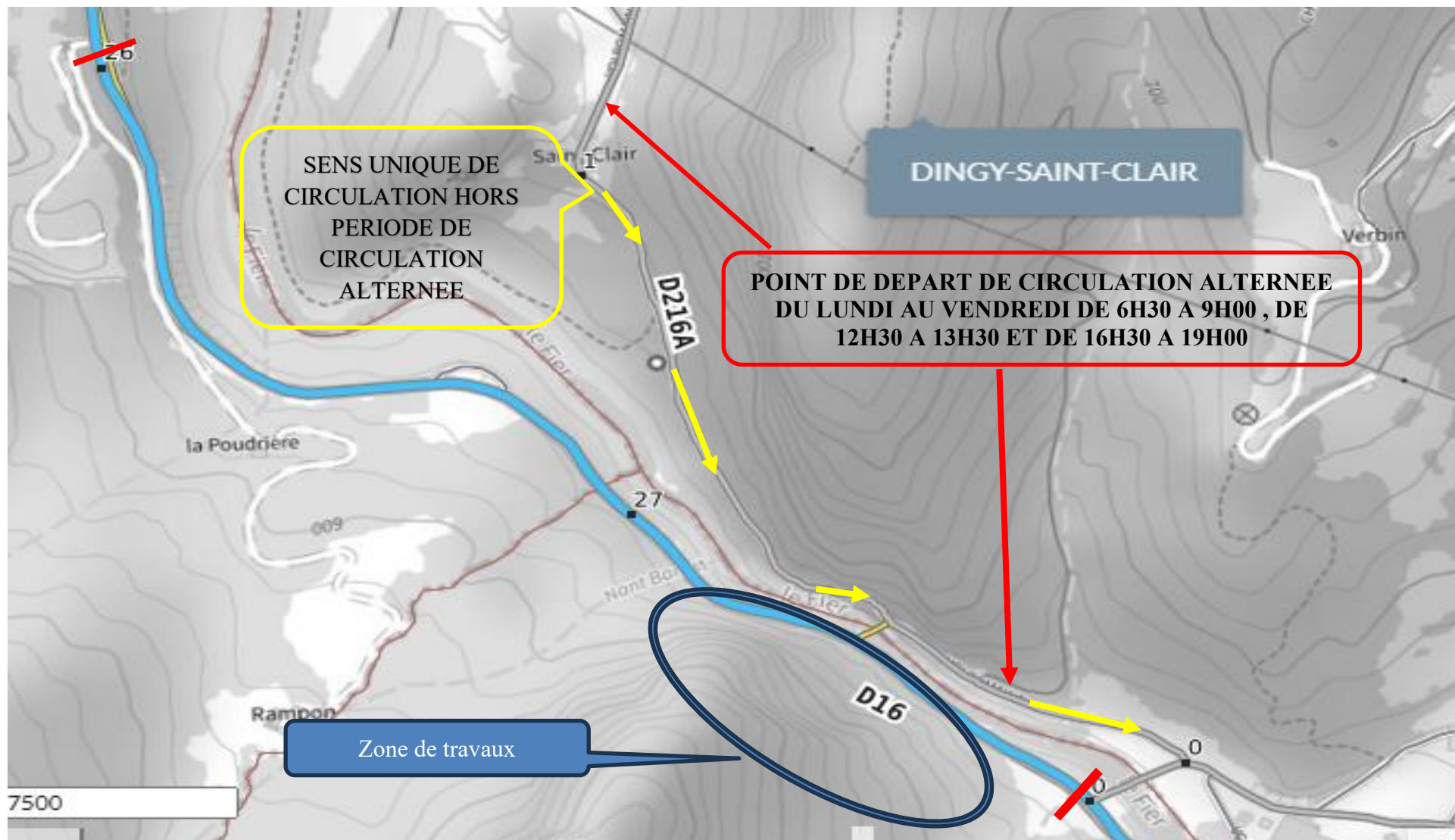
Par délégation

Responsable service Gestion du Domaine Public
d'Annecy,

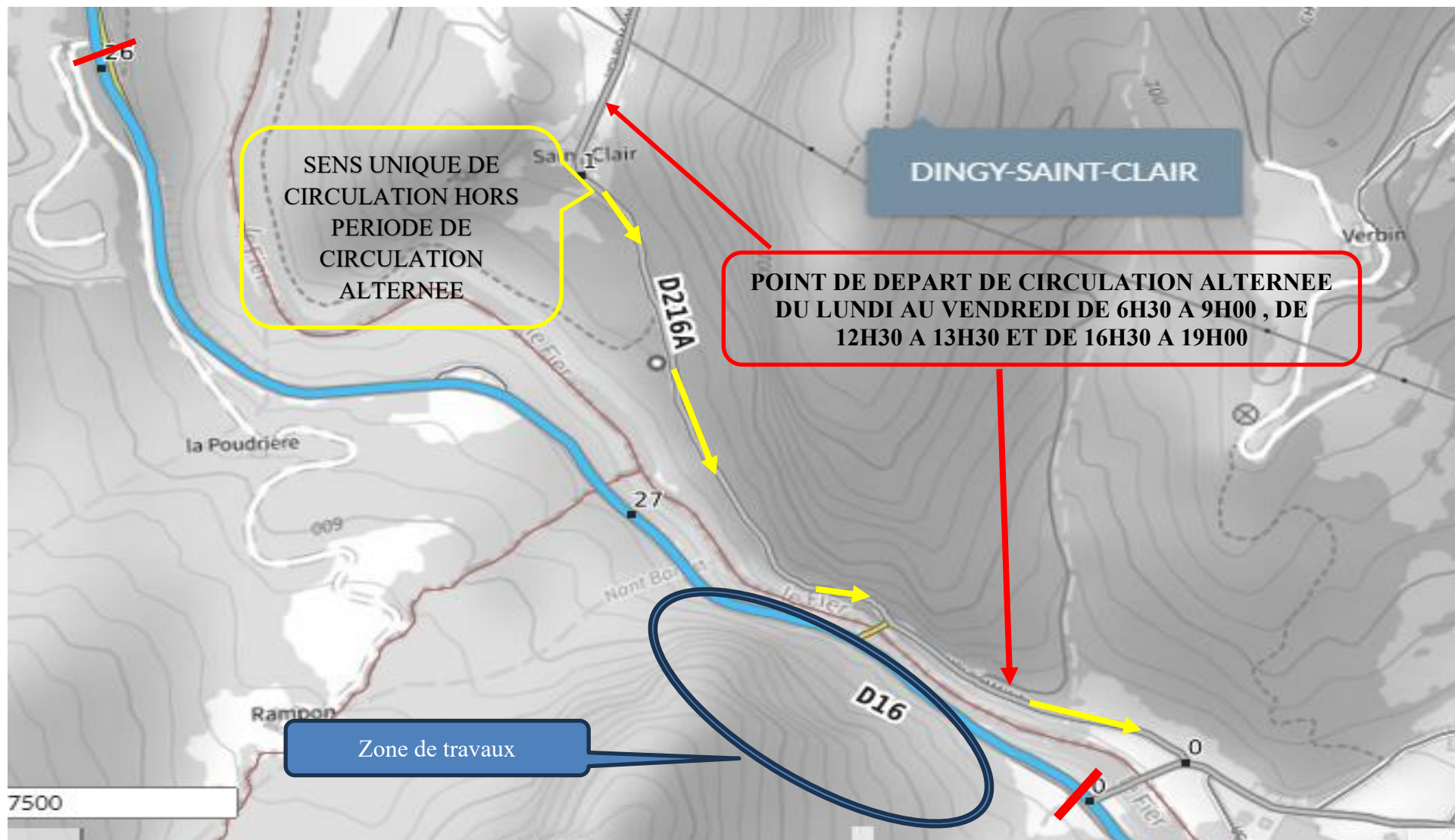
Frédérique BENOIT-JEANNIN



Plan de circulation RD 216 a (voie romaine) pendant les travaux de protection contre les chutes de pierres RD 16 du 14 septembre 2026 au 4 décembre 2026



Plan de circulation RD 216 a (voie romaine) pendant les travaux de protection contre les chutes de pierres RD 16 du 14 septembre 2026 au 4 décembre 2026



DGA INFRASTRUCTURE ET MOBILITES
Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'Annecy Est
Chemin des Carrières - 74000 Annecy
T / 04.50.33.20.94 - PR-CERD-Annecy-Est@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU l'arrêté n° 2026-07068 du 12 juin 2026 du Président du Conseil départemental, certifié exécutoire à compter du 01 juillet 2026, portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Mobilités du Département,
VU la hiérarchisation du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,
VU la demande émise par l'entreprise DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU les modalités d'exploitation définies pour réaliser les travaux projetés,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,
Considérant que des travaux de sécurisation contre les chutes de pierres sur la RD 16 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, du 14/09/2026 au 04/12/2026 sur la RD216A,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - MESURES TEMPORAIRES GÉNÉRALES

La circulation de tous les véhicules sur la RD216A du PR 0+0238 au PR 1+0131, est réglementée comme suit du 14 septembre 2026 à 10h00 au 4 décembre 2026 inclus à 15h00:

- **Par alternat manuel (piquets K10), pendant la période du 14/09/2026 au 04/12/2026, du lundi au vendredi de 6h30 à 9h00, de 12h30 à 13h30 et de 16h30 à 19h00,**
- **Par coupure du sens de circulation des PR croissants (Sens Dingy Saint Clair /Naves Parmelan) pendant la période (hors alternat) du 14/09/2026 au 04/12/2026, 24h/24h, 7j/7j,**
- **Par limitation de vitesse à 50km/h pendant la période du 14 /09/2026 au 04/12/2026, 24h/24h, 7j/7**

ARTICLE 2 : MESURES TEMPORAIRES COMPLÉMENTAIRES

- Dépassement : Les dépassements sont interdits sur toute la longueur du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
- Stationnement : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.
- **Prise en compte des cycles : le passage des cyclistes n'est pas autorisé dans le sens des PR croissants (sens Dingy Saint Clair /Naves Parmelan) .**
- Prise en compte des piétons : Le passage de piétons n'est pas autorisé sur l'emprise de la réglementation .

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

La signalisation et le balisage sont mis en place, entretenus et déposés par les services du Département.

Le contrôle de l'ensemble de la signalisation et du balisage est assuré par : le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.

ARTICLE 4 : INTERVENANTS

Le présent arrêté concerne les mesures temporaires de circulation sur la portion du RRD74 concernée par la réalisation des travaux visés supra.

Il s'applique notamment à tous les intervenants concernés par ce chantier.

ARTICLE 5 : INFORMATION AU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Le titulaire du présent arrêté est tenu d'informer par message électronique le gestionnaire de voirie départemental territorialement compétent, de la date effective de démarrage des travaux au moins 48 heures à l'avance.

Il devra identifier un responsable technique de l'entreprise chargée de la signalisation, mobilisable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ainsi qu'un suppléant, et donner leurs coordonnées (téléphone et mail) à ce gestionnaire, dans ce même délai.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.inforoute74.fr et au droit du chantier.

A ANNECY, le 04 septembre 2026

Le Président,
Martial SADDIER

Par délégation

Responsable service Gestion du Domaine Public
d'Annecy,

Frédérique BENOIT-JEANNIN



Plan de circulation RD 216 a (voie romaine) pendant les travaux de protection contre les chutes de pierres RD 16 du 14 septembre 2026 au 4 décembre 2026

